


COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 39	Date convocation : 21/03/2023
Pouvoirs de vote : 5	Date d'affichage : 21/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°16-2023 – Aménagement de l'Espace
Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de Damazan
 Annexe 2 : [lien de téléchargement du dossier](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
 en Préfecture : 30/03/2023
 Publication : 30/03/2023*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric						X
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie			X	Pouvoir à LARRIEU Catherine		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle			X	Pouvoir à GIRARDI Christian		
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
PEDURAND Michel	X						
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice						X
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine			X	Pouvoir à ROSSATO Stéphane		
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X			<i>Départ à 19h30 -Après délib. 42-2023</i>		
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X			<i>Départ à 19h30 -Après délib. 42-2023</i>		
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X			<i>Départ à 19h -Après délib. 19-2023</i>		
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					

NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques		X	Pouvoir à LIENARD Pascale		
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth		X	Pouvoir à GENTILLET Jean Pierre		
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X				
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X	Suppléé par FONTANILLE Pierre		
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
<i>Soit, pour cette séance :</i>			39	5		1 1

A été nommé Secrétaire de séance : Nathalie Buger

Délibération n°16-2023 – Aménagement de l'Espace
Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de Damazan
 Annexe 2 : [lien de téléchargement du dossier](#)

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 30/03/2023
Publication : 30/03/2023

Exposé des motifs :

La présente procédure correspond à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Damazan, qui consiste à ouvrir à l'urbanisation une zone à vocation artisanale, industrielle et commerciale fermée. Les parcelles ZA 103, ZB37, 48, 55 et 57 en limite Ouest de la zone, de topographie relativement plane (permettant de limiter les déblais/remblais) et de géométrie qualitative étaient fléchées dans le périmètre d'extension de la Zone d'Activité Confluence.

La gestion de la zone économique de la confluence est une compétence de la Communauté de Communes. L'ouverture de la zone 2AUx répond à des enjeux économiques mais également d'équilibre du territoire situé au carrefour entre plusieurs bassins de vie des Agglomérations. Le positionnement stratégique du pôle de la Confluence, au centre du Département de Lot et Garonne, entre Bordeaux et Toulouse, en directe proximité de l'échangeur autoroutier, entraîne une attractivité de la commune de Damazan qui est au cœur des préoccupations des élus.

En raison du taux de remplissage de la zone d'activité existante, l'ouverture de cette réserve foncière de 15.58 ha est rendue nécessaire pour répondre notamment à la demande de grands terrains à vocation d'activité économique. 14.10 ha sont affectés à la création d'une zone de type 2AUXe et 1.48 ha sont en zone naturelle (N). Des dispositions d'urbanisme identiques à la zone existante ont été reprises, excepté le fait que le secteur se trouve en assainissement individuel (indice « e », traduisant cet aspect technique dérogoire).

Déroulé de la procédure :

Conformément à l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné lors de sa consultation en date du 20 octobre 2022 une demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) applicable. Cette commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette demande et l'arrêté préfectoral n°47-2022-11-30-00001 portant accord au principe d'urbanisation limitée a été élaboré dans ce sens.

Le dossier de PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées entre le 07 et 09 septembre 2022. Les avis réceptionnés ont été joints au dossier mis à l'enquête publique.

Par arrêté en date du 09 décembre 2022, le Président de la Communauté de Communes a prescrit l'organisation d'une enquête publique du 05 janvier au 02 février 2023 inclus portant sur le projet de modification n°2 du PLU. Durant cette période et lors des 3 permanences, ont été formulées 14 contributions orales, 16 écrites et 3 mails. Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif, a émis un avis favorable au projet.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°47-2022-11-30-00001 en date du 30 novembre 2022 portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable ;

Vu l'arrêté n°07-2022-URBA en date du 09 décembre 2022, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damazan ;

Vu la décision de nomination n°E22000117/33 du 28 octobre 2022 de Mme. La Présidente du tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Alain POUMEROL en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la décision N°22000117/33 du 28 novembre 2022 de remplacement du commissaire enquêteur empêché, désignant Monsieur Jean-Pierre CAPDEVILLE ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « Aménagement de l'espace communautaire », impliquant que la Communauté de Communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damazan approuvé le 14 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2022 engageant la modification n°2 du Plan local d'Urbanisme ;

Vu la délibération 58-2022 du 23 mai 2022 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la réserve foncière 2AUX du secteur « Contine » ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 28 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable avec observations de la Direction Départementale des Territoires 47 en date du 17 octobre 2022 ;

Vu les remarques formulées par la direction de l'économie et du tourisme et de la direction des infrastructures et mobilités par mail réceptionné le 21 octobre 2022 ;

Vu l'avis conforme émis le 27 octobre 2022 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale ne soumettant pas le dossier à évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 08 novembre 2022 ;

Vu la tenue de l'enquête publique du 05 janvier 2023 au 02 février 2023 inclus ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 01 mars 2023 émettant un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de Damazan ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 09 mars 2023 ;

Vu la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas du 20 mars 2023 ;

Considérant les avis des personnes publiques associées ;

Considérant les adaptations apportées afin de prendre en compte les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

à la majorité des votants,

(0 élus sont sortis de la salle avant tout débat et vote : 0 conseillers concernés)

43 Voix pour – 0 Voix contre – 1 Abstention (Nathalie Buger)

- 1. Approuve** le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damazan tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 2. Procède** à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au service urbanisme de la Communauté de commune et à la mairie de la commune concernée, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme,

3 ~~Tient à la disposition du public le~~ dossier approuvé au service urbanisme de la Communauté de Communes, 30 rue Thiers, 47 190 Aiguillon et à la mairie de Damazan en application de l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouvertures.

NB : En l'absence de SCOT, la présente délibération et les dispositions résultant de la modification de droit commun du PLU deviendront exécutoires un mois après la transmission au Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTE DE COMMUNES" around the perimeter, "47 - CONFLUENT ET COTEAUX de PRAYSSAS" in the center, and "DE" at the bottom.

La secrétaire de séance,
Nathalie Buger

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTE DE COMMUNES" around the perimeter, "47 - CONFLUENT ET COTEAUX de PRAYSSAS" in the center, and "DE" at the bottom.